ouvrages courants de référence sur tous les sujets figurant au programme scolaire et, de plus en plus souvent, du matériel audiovisuel y est disponible: projecteurs, films animés, films fixes,

cartes géographiques, bandes sonores et disques.

On s'efforce en outre d'aplanir les obstacles financiers à la poursuite des études. Les enquêtes effectuées par des démographes et sociologues ont confirmé, ce dont on se doutait depuis longtemps, que des problèmes d'ordre financier empêchaient bon nombre de Canadiens de recevoir un enseignement supérieur dont ils pourraient tirer profit. On essaie donc par divers moyens d'alléger le fardeau financier des particuliers et de répartir plus équitablement les charges fiscales, qui augmentent rapidement. Le gouvernement fédéral assume un rôle de plus en plus important dans le domaine de l'enseignement; il faut noter en particulier le programme de recyclage du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui porte sur la formation technique et professionnelle des adultes ainsi que l'enseignement universitaire et postsecondaire, ce qui intéresse au plus haut point l'ensemble de la nation.

## 7.2 Administration et organisation générale

## 7.2.1 Responsabilité de l'enseignement

7.2.1.1 Responsabilité fédérale

Le Canada est un État fédéral dans lequel l'organisation et l'administration de l'enseignement public relèvent des autorités provinciales et territoriales. Le gouvernement fédéral ne s'occupe directement que des écoles pour jeunes Indiens, administrées par la Direction des services d'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des écoles pour les enfants des membres des Forces armées stationnés en Europe, administrées par le ministère de la Défense nationale, et enfin des écoles pour les détenus des pénitenciers fédéraux. En outre, le gouvernement fédéral finance les cours de recyclage pour les adultes, fournit aux provinces une aide financière égale à au moins 50% du coût de l'enseignement postsecondaire, participe pour une grande part au financement de l'éducation populaire, et accorde des subventions destinées au personnel de la recherche et à l'équipement des universités. Des renseignements plus détaillés sur la responsabilité fédérale en matière d'enseignement figurent aux Sections 7,2,2 et 7,2,5.

7.2.1.2 Responsabilité provinciale

Il incombe à chacune des 10 provinces et aux deux territoires d'organiser leur système scolaire comme bon leur semble et, par conséquent, l'organisation, les politiques et les méthodes varient de l'un à l'autre. Chacun possède un ministère de l'Éducation ou de l'Éducation et de la Jeunesse dirigé par un ministre membre du cabinet dans le cas des provinces ou responsable devant le Conseil dans le cas des territoires. l'Ontario a également un ministère des Collèges et Universités, le Manitoba un ministère des Affaires collègiales et universitaires et l'Alberta un ministère de l'Enseignement supérieur. Chaque ministère provincial est dirigé par un sous-ministre qui est à la fois fonctionnaire et éducateur d'expérience. Il conseille le ministre, s'occupe de l'administration du ministère, assure la continuité de la politique en matière d'éducation et, de façon générale, l'application de cette politique, et il est responsable de l'application de la Loi sur les écoles publiques. Ordinairement, le ministère de l'Éducation comprend également un inspecteur général des écoles et des inspecteurs locaux, ainsi que des directeurs ou surveillants des programmes, de l'enseignement technique, de la formation pédagogique, des sciences ménagères, de l'orientation, de l'éducation physique, de l'enseignement audiovisuel, des cours par correspondance, de l'éducation permanente et d'autres secteurs spécialisés propres à chaque province, et enfin un personnel technique et des employés de bureau.

D'autres ministères provinciaux ont certaines responsabilités au niveau des programmes scolaires: les ministères du Travail qui s'occupent des programmes d'apprentissage, les ministères de l'Agriculture qui dirigent des écoles d'enseignement agricole, les ministères de la Justice ou du Bien-être qui gérent les maisons de redressement, et les ministères des Terres et

Forêts qui sont chargés des écoles de gardes-forestiers.

Dés le début, chaque ministère de l'Éducation a entrepris d'assurer, entre autres choses, des services d'inspection pour garantir le respect des normes. l'octroi des brevets d'enseignement, l'établissement des programmes d'études et des listes des manuels scolaires prescrits ou approuvés; une aide financière aux autorités locales pour la construction et le